



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_30_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et La Petite Ferme Animée

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec La Petite Ferme Animée représentée par Madame Perrine DELAMARRE – 33, chemin des Gandins 38660 Saint Hilaire :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Perrine DELAMARRE dans le cadre de l'organisation d'un atelier sensoriel et découverte des animaux, ouvert à tout public à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif.

Cette animation se déroulera le mercredi 07 juin 2023 de 9h30 à 17h30 dans le jardin extérieur de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût total de l'animation s'élèvera à 926 € (neuf cent vingt-six euros) détaillé comme suit :

- 1 journée d'animation avec 2 animateurs = 840 €
- Frais de déplacement = 86 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 11 avril 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.